

Déclaration d'engagement pour un environnement durable au Canada VERSION PROVISOIRE

En novembre 2004, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a convenu de travailler à l'élaboration d'un cadre pour un environnement durable au Canada. La présente déclaration d'engagement résume notre vision commune d'une collaboration entre les gouvernements orientée vers un environnement durable. Les parties à la présente déclaration conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE les gouvernements reconnaissent que l'atteinte du niveau de qualité de l'environnement le plus élevé possible permettra d'améliorer la santé et le bien-être de la population canadienne, de conserver et de protéger le milieu naturel au Canada ainsi que de renforcer notre compétitivité à long terme;

ATTENDU QUE les questions environnementales ne respectent ni les frontières géophysiques ni les frontières politiques et doivent être gérées dans un contexte international de plus en plus complexe, exigeant ainsi des mesures de collaboration de la part des gouvernements;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux possèdent tous des pouvoirs législatifs distincts qui leur permettent de régler les questions relatives à l'environnement;

ATTENDU QU' une coopération efficace basée sur la collaboration entre les gouvernements, le respect des compétences et la prise en compte des conditions locales et régionales débouche sur une réglementation environnementale claire et prévisible et un environnement durable;

ATTENDU QUE toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, individuellement et collectivement, sont responsables de la protection de l'environnement pour les générations présentes et futures et ont le droit de prendre part aux prises de décisions relatives à l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, les gouvernements adoptent les principes ci-après pour orienter leurs efforts vers l'atteinte d'un environnement durable au Canada :

Vision commune Les gouvernements orienteront leurs efforts vers une vision commune des résultats nationaux à atteindre au Canada, grâce à la collaboration et à des partenariats équitables entre les gouvernements.

Engagement à l'action Les gouvernements s'occuperont des questions environnementales qui relèvent de leur compétence, tout en respectant les compétences des autres gouvernements.

Responsabilité partagée Les gouvernements maximiseront l'efficacité et l'efficacé de leurs efforts en reconnaissant les forces de chacun et en collaborant pour atteindre des résultats communs.

Prises de décisions par consensus En définissant leur vision commune des résultats nationaux, les gouvernements reconnaîtront les contributions de toutes les parties, feront appel à leur créativité pour définir des résultats appropriés et s'efforceront d'accepter l'issue de leurs discussions.

Flexibilité Pour atteindre les résultats désirés, les gouvernements emploieront des démarches adaptées aux lieux qui tiennent compte des variations entre les écosystèmes, les provinces ou territoires et les régions.

Ouverture, transparence et responsabilité Les gouvernements seront ouverts, transparents et responsables devant leurs citoyens et leur donneront l'occasion de participer efficacement à leurs prises de décisions relatives à l'environnement.

Prises de décisions éclairées Les décisions des gouvernements reposeront sur des considérations scientifiques et des démarches fondées sur le risque et tiendront compte des connaissances traditionnelles pour atteindre des résultats environnementaux.

Amélioration continue Les gouvernements amélioreront de façon continue la performance environnementale, encourageront l'action au-delà des critères minimaux de conformité et montreront l'exemple pour promouvoir un environnement durable.

EN CONSÉQUENCE, à la lumière de ces principes, les gouvernements conviennent de collaborer par le biais d'un CCME renforcé dans le but de réaliser ce qui suit :

- une approche systémique de la gestion de l'environnement qui permet aux gouvernements de collaborer pour accroître leur efficacité et leur efficacité;

- des résultats environnementaux cohérents à l'échelle nationale, qui favorisent un niveau élevé de qualité de l'environnement, une meilleure santé et qualité de vie ainsi qu'une économie forte.
- des approches réglementaires rationalisées reposant sur un guichet unique/une procédure unique, où l'exécution sera confiée à l'ordre de gouvernement le mieux placé pour agir et où les rôles et responsabilités seront clairement définis;
- l'élaboration continue de stratégies cohérentes à l'échelle nationale sur les nouvelles questions environnementales d'importance nationale, internationale et mondiale;
- des accords bilatéraux et/ou multilatéraux pour promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le domaine de l'environnement;
- un programme scientifique national orienté vers des priorités communes qui favoriseront des prises de décisions respectueuses de l'environnement;
- l'amélioration des liens internationaux et nationaux dans le traitement des questions environnementales et l'établissement de normes relatives à l'environnement;
- un investissement accru dans le développement des technologies environnementales et un plus grand déploiement de ces technologies;
- une sensibilisation accrue du public aux dossiers environnementaux et une plus grande participation du public à ces dossiers;
- une meilleure communication de l'information pour assurer des décisions éclairées, des prévisions exactes et la reddition de comptes.